

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de Lacq-Orthez de faire appliquer un règlement intérieur ainsi que des tarifs aux occupants de l'Aire de Grand Passage située à Orthez,

DECIDE

Article 1 :

- de permettre l'ouverture de l'aire de grand passage d'Orthez du 1^{er} août au 31 août 2020 pour le stationnement non permanent de familles de gens du voyage ;
- de valider les termes du règlement intérieur et de la convention d'occupation temporaire joints ;
- de fixer les tarifs comme suit :
 - Caution de 50 € par borne utilisée (100 € par borne double)
 - 0.15€/kwh pour l'électricité
 - 1.82 € / m3 pour l'eau

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 juillet 2020



Jacques CASSIAU-HAURIE